



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2011/11

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE d'ANGLURE

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/IAL/2010-G/1 du 22 décembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/2/170 du 3 février 2006, concernant la commune d'Anglure.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Anglure sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne) et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire d'Anglure et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 5

Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire d'Anglure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **16 FEV. 2011**



Michel Guillot



Préfecture de la MARNE

Commune d'ANGLURE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC/2011/11** du **16 février 2011** mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ **oui** **non**

approuvé	date	19 janvier 2011	aléa	inondation
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRn inondation sur le bassin "Aube aval"

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ **oui** **non**

_____	date	_____	effet	_____
_____	date	_____	effet	_____
_____	date	_____	effet	_____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	Zone 1 <input type="checkbox"/>

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation sur le bassin "Aube aval"

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique «Ma commune face aux risques »

Date

16 février 2011

PO / Le préfet de département
Le chef du service interdépartemental
des affaires civiles, du recensement
et de la protection civile,

Arnaud PENTECOTE

**Extrait du dossier communal
relatif à l'information des
acquéreurs et locataires**

**Fiche descriptive du
risque**

RISQUE INONDATION

Démarche instaurée par la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, le plan de prévention du risque inondation sur le bassin de l'Aube de l'agglomération troyenne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 janvier 2011.

COMMUNES CONCERNEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE :

Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Vouarces

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE :

L'Aube prend sa source dans le département de la Haute-Marne en amont de la limite départementale.

Le risque naturel inondation provient du contexte hydrologique lié aux crues de l'Aube.

Celles-ci sont marquées par des temps de montée de plusieurs jours et des durées moyennes plutôt longues, provoquant des inondations lentes (caractérisées comme inondations de plaine).

1- Nature et caractéristiques de la crue:

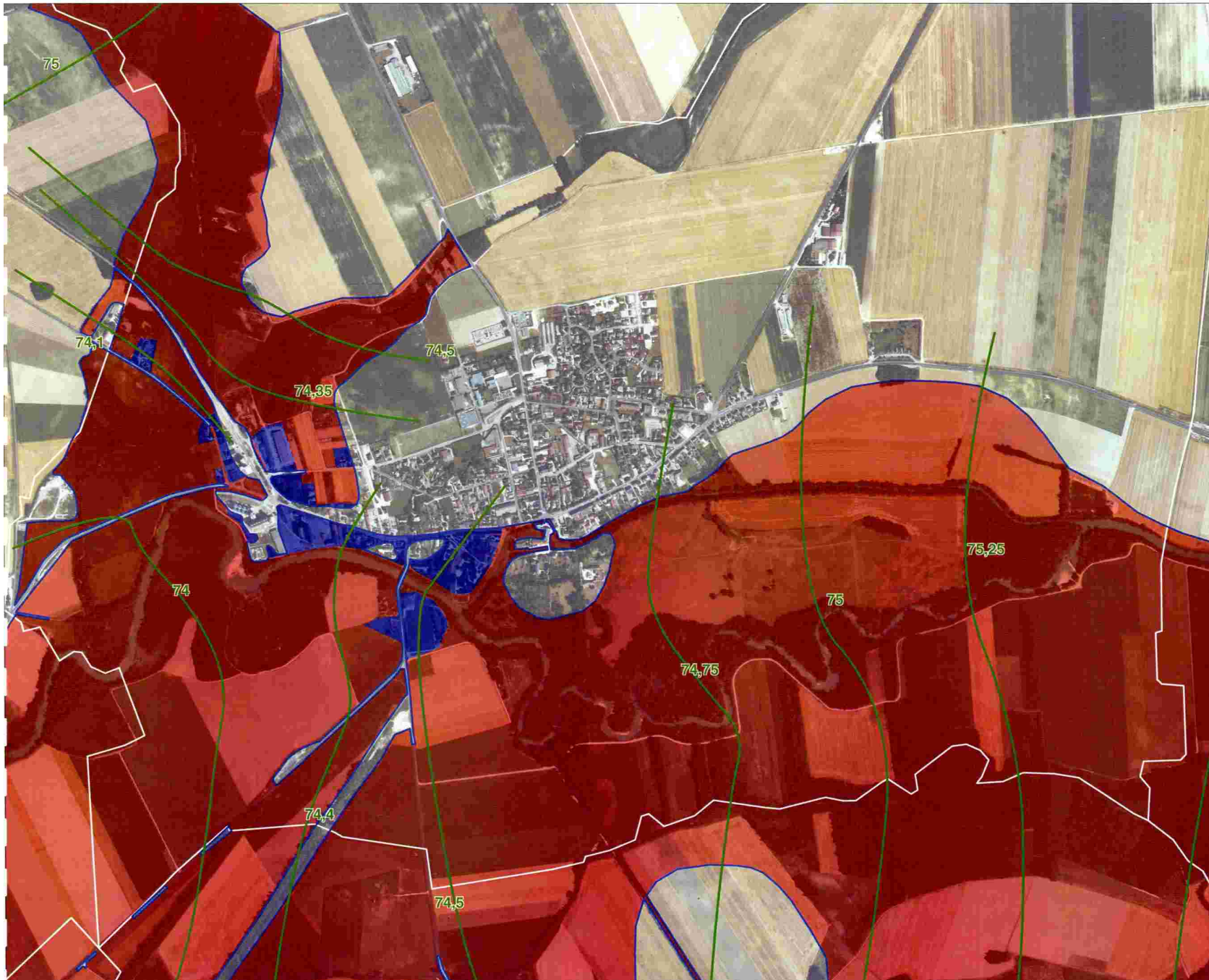
L'Aube a connu de nombreuses crues dont les plus caractéristiques sont celles de 1910 et 1955.

Ces deux crues ont été retenues comme crues centennales de référence pour la détermination des zones inondables et des aléas.

2- Intensité et qualification de la crue :

Les niveaux d'aléas ont été définis comme suit :

Hauteur d'eau (en m)		
supérieure à 1 m	comprise entre 0,5 et 1 m	inférieure à 0,5 m
fort	moyen	faible

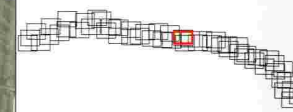


**Plan de Prévention du
Risque d'Inondation
de l'Aube Aval**

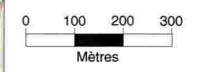
**Carte du Zonage
réglementaire**

ANGLURE 1/2

Plan d'assemblage






ECHELLE 1/10000



BD-Ortho ©
IGN ©

Légende :

-  Limites communales
-  105,00 Isocote de la crue de référence (en m NGF)
-  Information - Remontée de nappe

Zonage réglementaire

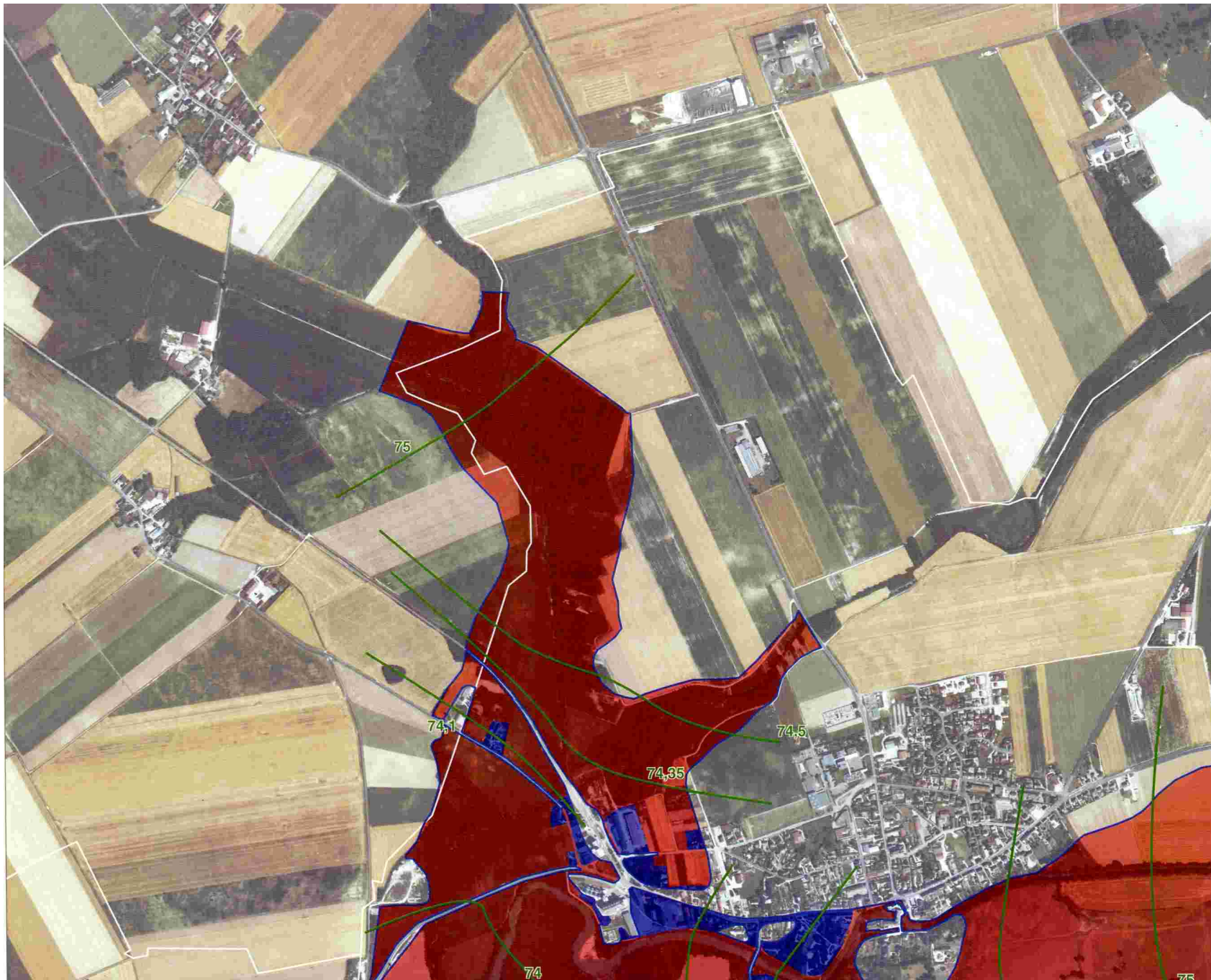
- Zone rouge :**
Champ d'expansion des crues et secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa fort
- 
- Zone bleue :**
Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa non fort
- 



Réf. DJN/NDU/
4160400

Septembre 2010

Planche n° 47

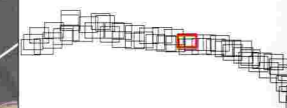


**Plan de Prévention du
Risque d'Inondation
de l'Aube Aval**

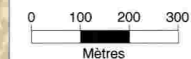
**Carte du Zonage
réglementaire**

ANGLURE 2/2

Plan d'assemblage



ECHELLE 1/10000



BD-Ortho®
IGN ©

Légende :

- Limites communales
- Isocote de la crue de référence (en m NGF)

- Information - Remontée de nappe

Zonage réglementaire

- Zone rouge :**
Champ d'expansion
des crues et secteurs
urbanisés ou en projet
en zone d'aléa fort
-
- Zone bleue :**
Secteurs urbanisés
ou en projet en zone
d'aléa non fort
-



DDT de l'Aube



Réf. DJN/NDU/
4160400

Septembre 2010

Planche n° 47 bis